



Rapport annuel de gestion 2010 - 2011





Commission de la représentation
électorale du Québec

Rapport annuel de gestion 2010 -2011

On peut obtenir une copie de ce document par l'entremise
de notre site Web au www.electionsquebec.qc.ca



© Commission de la représentation électorale du Québec, 2011
Dépot légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-63559-8 (version cédérom)
ISSN 1927-6338 (version cédérom)

Table des matières

Le message des membres de la Commission de la représentation électorale	1
La déclaration sur la fiabilité des données	5
La Commission de la représentation électorale	7
Sa mission	7
Sa vision	7
Ses valeurs	8
Les faits saillants de 2010-2011	9
La carte électorale du Québec	9
Les élections scolaires	9
L'actualité médiatique	9
Le Plan stratégique 2009-2013	11
Les orientations et les objectifs	11
Le sommaire des résultats	11
Les résultats au 31 mars 2011	14
La gestion des ressources	17
Les ressources humaines	17
Les ressources budgétaires et financières	17
Conclusion	19



Le message

des membres de la Commission de la représentation électorale

Au cours de la deuxième année de mise en œuvre de son Plan stratégique 2009-2013, la Commission de la représentation électorale a poursuivi ses activités en se concentrant, d'une part, sur la suite de l'opération de division du territoire scolaire entamée l'année précédente et, d'autre part, sur la révision de la carte électorale du Québec. Également, le 31 octobre 2010, le président de la Commission a quitté ses fonctions pour prendre une retraite bien méritée. Le 1^{er} janvier 2011, M. Jacques Drouin entrait en fonction à titre de directeur général des élections et, conséquemment, de président de la Commission de la représentation électorale.

Le présent exercice a été marqué par des événements externes hors du contrôle de la Commission et avec lesquels elle a dû composer. Ainsi, l'adoption par l'Assemblée nationale de deux projets de loi, un sur la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales et l'autre sur le report des élections scolaires, a eu des conséquences directes sur les activités de la Commission.

Par ailleurs, à l'automne 2010, un des deux commissaires a présenté sa démission au président de l'Assemblée nationale. Cette démission était effective le 31 décembre 2010 et l'Assemblée nationale a ajourné ses travaux le 10 juin 2011 sans avoir comblé le poste vacant à la Commission. Compte tenu de l'absence d'un de ses membres, la Commission n'était alors plus valablement constituée. C'est pourquoi elle n'a pu transmettre le présent rapport avant le 30 septembre 2011. La nomination d'un second commissaire par l'Assemblée nationale en octobre 2011 permet aujourd'hui de déposer le *Rapport annuel de gestion 2010-2011* de la Commission de la représentation électorale.

Comme les travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales scolaires doivent se faire à compter du 1^{er} janvier de l'année qui précède celle au cours de laquelle doit avoir lieu l'élection générale, l'année 2010-2011 devait être consacrée à cette opération. Celle-ci avait débuté, rappelons-le, au cours de l'exercice précédent par la préparation d'un guide et la tenue de séances de formation à l'intention des commissions scolaires.

Or, en juin 2010, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 86 : Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011. Comme l'indique son titre, cette loi a pour objet de reporter la tenue de l'élection scolaire générale devant avoir lieu le 6 novembre 2011 à la date qui sera fixée par le gouvernement. À la suite de l'adoption de ce projet de loi, les commissions scolaires ont progressivement interrompu les travaux de division de leur territoire en circonscriptions électorales.

Néanmoins, quelques commissions scolaires ont franchi toutes les étapes devant mener à l'adoption d'une carte électorale et ont, par le fait même, transmis à la Commission une résolution de division. Ces résolutions ont fait l'objet d'un examen par la Commission suivi d'un avis, ou d'une décision lorsque requise.

La Commission est aussi appelée à intervenir lors du processus de division du territoire municipal. À ce sujet, il faut se rappeler que c'est la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui encadre la délimitation des districts électoraux municipaux. L'exercice 2010-2011 a été l'occasion de poursuivre la réflexion visant à proposer des améliorations aux dispositions de cette loi en matière de représentation électorale.

Enfin, bien que l'achèvement du processus de révision ayant mené à la nouvelle carte électorale québécoise dépasse la période visée par le présent rapport annuel de gestion, la Commission de la représentation électorale a jugé pertinent de faire état de cette importante réalisation qui assure une représentation plus juste et équitable de l'ensemble des électeurs du Québec.

Signalons d'abord que l'exercice 2010-2011 a été marqué par la tenue, les 14 et 15 septembre 2010, de la Commission de l'Assemblée nationale. Cette étape, essentielle à la poursuite du processus prévu par la Loi électorale, vise à recevoir les commentaires des députés sur la proposition préliminaire de délimitation. Exceptionnellement, les élus se sont aussi prononcés sur le document de travail du second rapport déposé en mars 2010 à l'occasion de la consultation sur le projet de loi n° 78¹.

L'étude de la proposition de délimitation en Commission de l'Assemblée nationale venait conclure le processus de consultation. Celui-ci avait débuté avec la tenue d'auditions publiques dans les différentes régions du Québec après le dépôt du rapport préliminaire au printemps 2008. Cette étape s'est avérée déterminante pour la suite de l'exercice. En effet, les commentaires et suggestions formulés par les députés ont permis d'enrichir la réflexion en confirmant les scénarios de délimitation déjà envisagés ou en mettant en lumière de nouvelles pistes de solution.

1 Loi modifiant la loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives.

Au lendemain de cet exercice, la Commission de la représentation électorale a poursuivi les travaux devant mener au dépôt du second rapport en conformité avec l'article 28 de la Loi électorale. Toutefois, en novembre 2010, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi n° 132 : Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales. Cette loi a eu pour objet de suspendre jusqu'au 30 juin 2011 le processus entrepris en vertu de la Loi électorale par la Commission de la représentation électorale et relatif à la délimitation des circonscriptions électorales.

Le 4 juillet 2011, la Commission a repris ses travaux sur la base des décisions prises à l'automne 2010, soit avant l'adoption du projet de loi n° 132, et elle a transmis au cours de l'été 2011 à l'Assemblée nationale son second rapport, daté du 11 novembre 2010. Le dépôt de ce rapport a été fait le 20 septembre 2011 et le débat limité à cinq heures a eu lieu les 27 et 28 septembre suivants.

Le 5 octobre 2011, la nomination d'un second commissaire, M. Bruno Jean, par l'Assemblée nationale a permis à la Commission de la représentation électorale de prendre sa décision finale le 12 octobre suivant concernant la nouvelle carte électorale du Québec, en considérant les dernières demandes reçues et les témoignages entendus à l'occasion du débat limité à cinq heures. Conformément aux dispositions de la Loi électorale, cette décision a fait ensuite l'objet d'une publication à la *Gazette officielle du Québec*, parue le 20 octobre. La nouvelle carte électorale entrera en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale en vue de la tenue de la prochaine élection générale, sauf si celle-ci survient avant le 21 janvier 2012, soit à l'intérieur d'un délai de trois mois suivant la publication à la *Gazette officielle du Québec*.



Serge Courville
Commissaire

Jacques Drouin
Président de la Commission
de la représentation électorale

Bruno Jean
Commissaire



La déclaration

sur la fiabilité des données

À titre de président de la Commission de la représentation électorale, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice 2010-2011, la Commission a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs qu'elle s'était fixés dans son plan stratégique. Les membres de la Commission de même que ceux du comité de direction du Directeur général des élections – responsables de la mise en œuvre des activités de la Commission – ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun prêtant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont, à ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation de la Commission au 31 mars 2011.

Le président de la Commission de la représentation électorale,



Jacques Drouin
Québec, le 7 décembre 2011



La Commission

de la représentation électorale

Trois personnes composent la Commission de la représentation électorale : le directeur général des élections du Québec, qui en est le président, ainsi que deux commissaires nommés par l'Assemblée nationale.

Après la démission du commissaire John Zacharias le 31 décembre 2010, les deux personnes qui composaient la Commission au 31 mars 2011 étaient MM. Jacques Drouin et Serge Courville. Le 5 octobre 2011, l'Assemblée nationale a procédé à la nomination de M. Bruno Jean à titre de commissaire.

Sa mission

À l'instar du Directeur général des élections, la Commission de la représentation électorale est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

La Commission a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires, en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

Sa vision

Au terme du présent plan stratégique, la Commission sera reconnue pour l'importance de son rôle au sein du système électoral québécois et pour son expertise.

Ses valeurs

En tout temps, les actions de la Commission aux paliers provincial, municipal et scolaire reposent sur les valeurs suivantes :

- l'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions;
- l'équité dans la représentation des citoyennes et des citoyens;
- la transparence dans l'application des lois électorales;
- la qualité des services pour permettre le plein exercice des droits électoraux;
- l'écoute pour prendre en considération toutes les représentations qui lui sont faites.



Les faits saillants

de 2010-2011

La carte électorale du Québec

Après avoir attendu deux ans avant d'être entendue par la Commission de l'Assemblée nationale, la Commission de la représentation électorale a finalement vu l'Assemblée nationale procéder, les 14 et 15 septembre 2010, à l'étude de son rapport préliminaire et, exceptionnellement, du document de travail de son second rapport. L'étape qui suivait, soit le dépôt du second rapport, était prévue pour le 11 novembre 2010, ce qui aurait permis de publier la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales du Québec à la *Gazette officielle du Québec* vers le 1^{er} décembre 2010.

Or, l'Assemblée nationale adoptait le 23 novembre 2010 le projet de loi n° 132 : Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales.

Les élections scolaires

En juin 2010, l'Assemblée nationale a adopté une loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011. La date des prochaines élections n'ayant pas encore été fixée, les commissions scolaires ont progressivement interrompu les travaux de division de leur territoire en circonscriptions électorales.

L'actualité médiatique

Au cours de l'année, la Commission de la représentation a été particulièrement interpellée dans les médias au sujet de la carte électorale du Québec.



Le Plan stratégique

2009-2013

Les orientations et les objectifs

Deux grandes orientations et six objectifs institutionnels ont guidé les actions de la Commission dans son plan stratégique 2009-2013 (voir pages 12 et 13).

Le sommaire des résultats

Annuellement, la Commission adopte un plan dans lequel elle précise les actions ainsi que les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour atteindre les six objectifs institutionnels du Plan stratégique 2009-2013 et rendre rigoureusement compte des résultats. Cette section du rapport annuel de gestion présente les résultats obtenus au cours de l'année 2010-2011.

En plus, la Commission détermine aussi différentes priorités pour l'année qui vient. En 2010-2011, les priorités ont été les suivantes :

- réaliser les travaux liés à l'établissement de la nouvelle carte électorale;
- réaliser les travaux liés au découpage scolaire.

Relativement aux objectifs du Plan stratégique 2009-2013, le tableau qui suit fait état des résultats sommaires obtenus, alors que les résultats complets apparaissent dans les pages qui suivent.

NOTRE MISSION

La Commission de la représentation électorale, une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale, a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires, en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

NOTRE VISION

Une institution reconnue:

- pour l'importance de son rôle au sein du système électoral québécois
- pour son expertise

L'ENJEU

L'équité dans la représentation

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- 1 Assurer une représentation juste et équitable des électeurs.

LES AXES D'INTERVENTION

Une carte électorale équitable

Un soutien constant et une formation continue auprès des municipalités et des commissions scolaires

LES OBJECTIFS INSTITUTIONNELS

1.1

Compléter les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec.

Indicateurs :

- Publication de la nouvelle délimitation à la Gazette officielle du Québec
- Suivi du processus d'application

1.2

Réaliser les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire.

Indicateur :

- Nombre d'études produites

1.3

Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires.

Indicateurs :

- Nombre de sessions de formation dispensées
- Nombre d'outils méthodologiques mis à la disposition des partenaires

NOS VALEURS

- L'impartialité et l'indépendance
- L'équité
- La transparence
- La qualité des services
- L'écoute

2 Être une organisation performante.

Une expertise mieux connue et un rôle actif auprès des différents acteurs

Des recherches actualisées et des outils performants

2.1
Bien faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale.

Indicateur :

- Nombre d'activités réalisées

2.2
Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société.

Indicateur :

- Nombre de recherches réalisées

2.3
Utiliser de façon optimale les systèmes d'information.

Indicateurs :

- Nombre d'outils développés
- Nombre de mises à jour des systèmes existants réalisées

Les résultats au 31 mars 2011

Objectif institutionnel	Indicateurs	Cible annuelle	2010-2011	2009-2010
1.1 Compléter les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec	Publication de la nouvelle délimitation à la <i>Gazette officielle du Québec</i>	1	0	–
	Suivi du processus d'application	100 %	0 %	–
1.2 Réaliser les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire	Nombre d'études produites	9	9	–
1.3 Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires	Nombre de sessions de formation dispensées	–	–	10/8
	Nombre d'outils méthodologiques mis à la disposition des partenaires	–	–	6/6
2.1 Bien faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale	Nombre d'activités réalisées	1	1	1/1
2.2 Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société	Nombre de recherches réalisées	–	–	–
2.3 Utiliser de façon optimale les systèmes d'information	Nombre d'outils développés	–	–	–
	Nombre de mises à jour des systèmes existants réalisées	–	–	–

ENJEU : Équité dans la représentation

1. Assurer une représentation juste et équitable des électeurs

Objectif institutionnel	Indicateurs	Cible annuelle	2010-2011	2009-2010
1.1 Compléter les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec	Publication de la nouvelle délimitation à la <i>Gazette officielle du Québec</i>	1	0	–
	Suivi du processus d'application	100 %	0 %	–

En raison de l'adoption du projet de loi n° 132 en novembre 2010, le processus de révision de la carte électorale du Québec a été interrompu. Ainsi, les procédures relatives au dépôt du second rapport, le débat de cinq heures, qui devait suivre, et la publication de la décision finale à la *Gazette officielle du Québec* ont été suspendus.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible annuelle	2010-2011	2009-2010
1.2 Réaliser les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire	Nombre d'études produites	9	9	–

En mai 2010, à la suite de l'adoption du projet de loi n° 86, les commissions scolaires ont cessé leurs travaux de délimitation.

Avant l'adoption du projet de loi, la Commission a reçu neuf résolutions sur la délimitation du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales. Elles ont toutes été analysées.

Objectif institutionnel	Indicateurs	Cible annuelle	2010-2011	2009-2010
1.3 Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires	Nombre de sessions de formation dispensées	–	–	10/8 ²
	Nombre d'outils méthodologiques mis à la disposition des partenaires	–	–	6/6

Pendant l'année 2010-2011, aucune demande de formation n'a été reçue et aucune activité de formation n'était prévue. La Commission a cependant continué de répondre aux requêtes d'information de la part des partenaires municipaux et scolaires.

² En plus des huit sessions de formation initialement prévues, deux sessions supplémentaires ont été tenues pour répondre à des besoins spécifiques.

ENJEU : Équité dans la représentation

2. Être une organisation performante

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible annuelle	2010-2011	2009-2010
2.1 Bien faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale	Nombre d'activités réalisées	1	1	1/1

Au cours de l'année 2009-2010, une démarche visant à améliorer l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) a été entamée. Les travaux se sont poursuivis cette année et des propositions d'amélioration ont été formulées.

Les propositions de modifications législatives ont été transmises au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) en novembre dernier. Il s'agit de propositions d'amendements aux articles 30, 33 et 40.2 de la LERM concernant l'entrée en vigueur du règlement, la publication des décisions de la CRE et la date limite pour les demandes de reconduction.

Ces allègements législatifs significatifs simplifieraient et amélioreraient la procédure de division en districts électoraux tant pour les municipalités que pour la CRE.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible annuelle	2010-2011	2009-2010
2.2 Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société	Nombre de recherches réalisées	-	-	-

Aucune activité de recherche n'était prévue par la CRE en 2010-2011.

Objectif institutionnel	Indicateurs	Cible annuelle	2010-2011	2009-2010
2.3 Utiliser de façon optimale les systèmes d'information	Nombre d'outils développés	-	-	-
	Nombre de mises à jour des systèmes existants réalisées	-	-	-

Aucun nouvel outil et aucune mise à jour de système n'étaient prévus cette année par la CRE.



La gestion des ressources

Les ressources humaines

Conformément à la Loi électorale, la Commission n'a pas de personnel autre que celui que met à sa disposition le Directeur général des élections. Dans ce contexte, l'information concernant les ressources humaines se trouve à la section du même nom du rapport annuel de gestion du DGE à la page 37.

Les ressources budgétaires et financières

Les sommes requises par la Commission, que ce soit pour la réalisation de mandats qu'elle reçoit de l'Assemblée nationale ou pour ses activités liées à l'application de la Loi électorale, proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les dépenses sous la responsabilité de la Commission sont comptabilisées à l'élément 2 du programme Administration du système électoral. Le Directeur général des élections du Québec fournit à la Commission toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, en particulier les services de son personnel.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dépenses de la Commission de la représentation électorale. Il permet de comparer les dépenses de l'année financière 2010-2011 avec le budget et les dépenses de l'exercice précédent.

Les dépenses réelles au 31 mars 2011 s'élèvent à 64 500 \$. Elles sont supérieures de 4 900 \$ aux prévisions budgétaires qui étaient de 59 600 \$. Au niveau scolaire, les travaux prévus pour l'exercice financier 2010-2011 n'ont pas été effectués compte tenu de l'adoption, le 8 juin 2010, du projet de loi n° 86 reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011. Au niveau provincial, les dépenses incluent les coûts liés au second rapport qui aurait dû être déposé à l'Assemblée nationale n'eut été de la suspension de la délimitation des circonscriptions électorales par le projet de loi n° 132 concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales.

Budget et dépenses

Pour la période se terminant le 31 mars 2011 (en milliers de dollars)

	2011		2010
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
	\$	\$	\$
Dépenses de fonctionnement			
Administration			
Services de transport et de communication	2,8	2,3	2,3
Services professionnels, administratifs et autres	3,4	3,4	2,8
	<u>6,2</u>	<u>5,7</u>	<u>5,1</u>
Domaine provincial			
Services de transport et de communication	-	1,7	0,3
Services professionnels, administratifs et autres	-	49,0	17,0
Fournitures et approvisionnement	-	0,5	-
	<u>-</u>	<u>51,2</u>	<u>17,3</u>
Domaine municipal			
Services de transport et de communication	-	0,3	7,7
Services professionnels, administratifs et autres	-	1,0	5,8
Locations	-	-	9,1
Fournitures et approvisionnement	-	-	0,1
	<u>-</u>	<u>1,3</u>	<u>22,7</u>
Domaine scolaire			
Services de transport et de communication	5,0	0,1	1,8
Services professionnels, administratifs et autres	53,3	1,3	5,8
Fournitures et approvisionnement	-	-	0,1
	<u>58,3</u>	<u>1,4</u>	<u>7,7</u>
	<u><u>64,5</u></u>	<u><u>59,6</u></u>	<u><u>52,8</u></u>



Conclusion

Au cours de l'année 2010-2011, différents événements ont eu un impact significatif sur les travaux de la Commission de la représentation électorale. En effet, l'opération de division du territoire scolaire a été mise en veilleuse par la Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011 (2010, c. 16), et le processus menant à l'adoption d'une nouvelle carte électorale a été suspendu momentanément par la Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales (2010, c. 26).

En ce qui concerne la délimitation des circonscriptions électorales scolaires, la Commission s'attend à ce que bientôt le gouvernement fixe la date des prochaines élections scolaires générales. Si celles-ci devaient se tenir en même temps que les scrutins municipaux de 2013, la Commission pourrait faire face à une charge de travail accrue en raison de la simultanéité possible des opérations de division municipale et scolaire.

Sur le plan de la carte électorale du Québec, la Commission a pour mission de délimiter les circonscriptions électorales en conformité avec les principes et les critères de représentation édictés dans la Loi électorale. Depuis sa création, en 1979, la Commission a produit six cartes électorales. À chaque fois, elle s'est appliquée, avec beaucoup de rigueur, à respecter les critères de la Loi tout en prenant en considération les commentaires exprimés par les citoyens, les représentants d'organismes et les députés.

De l'avis de la Commission, la carte électorale qui a été élaborée au cours des quatre dernières années, et dont la liste des circonscriptions a été publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 20 octobre 2011, constitue la meilleure avenue dans le cadre législatif et juridique actuel. Tout le travail réalisé pour mener à l'établissement de la carte s'est effectué dans le plus strict respect des dispositions législatives adoptées par l'Assemblée nationale du Québec, qui a confié à la Commission le rôle de gardienne indépendante de la juste représentation des électeurs du Québec.

La nouvelle carte électorale respecte les principes prévus par la Loi électorale et ceux habituellement reconnus en matière de représentation électorale. Elle réduit de façon considérable les inégalités de représentation tout en accordant une attention particulière au respect des communautés naturelles. La Commission estime que sa fonction première est de produire une carte électorale qui soit juste et équitable pour les électeurs des 125 circonscriptions électorales.

Par ailleurs, rappelons que le législateur souhaitait, avec la création de la Commission, confier la responsabilité de la délimitation des circonscriptions électorales à un organisme neutre et indépendant composé de personnes nommées par l'Assemblée nationale aux deux tiers de ses membres. La Commission constate toutefois que, pour les trois dernières révisions de la carte électorale (1992, 2001 et 2011), ses travaux ont été interrompus par des interventions législatives. En 2010, la Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales (2010, c. 26) a repoussé de plusieurs mois la conclusion des travaux. En outre, il a fallu plus de deux ans, entre 2008 et 2010, pour que la Commission soit convoquée en Commission de l'Assemblée nationale.

À la suite des diverses représentations qui lui ont été faites à cet égard, et parce qu'elle est sensible aux enjeux démographiques actuels, la Commission a rigoureusement analysé les propositions formulées par les divers intervenants du milieu pour revoir les critères à la base de l'établissement de la carte électorale. À cet effet, elle a analysé dix propositions de modification aux critères qu'elle présente dans sa *Proposition révisée de délimitation* (second rapport) de novembre 2010. Elle a conclu que pour préserver le nombre de circonscriptions dans certaines régions du Québec, il faut soit accepter de plus grandes inégalités de représentation, soit augmenter le nombre de circonscriptions électorales de façon substantielle.

Rappelons que la Loi électorale repose sur un juste équilibre entre l'égalité du vote des électeurs et le respect de considérations d'ordre géographique, démographique et sociologique. L'écart de ± 25 % par rapport à la moyenne provinciale et la possibilité de créer des circonscriptions d'exception donnent une marge de manœuvre suffisante à la Commission pour assurer la représentation juste et équitable des citoyens. Celle-ci peut donc établir une carte électorale qui respecte le principe d'égalité relative du vote, tout en tenant compte des particularités du territoire. Le juste équilibre entre ces deux grands paramètres découle d'ailleurs d'une décision rendue en 1991, dans l'affaire Carter, par la Cour suprême du Canada.

Par conséquent, sur la base de ces principes, la Commission continue de croire en la valeur intrinsèque de la Loi actuelle pour les fins de la représentation électorale de la population québécoise. De même, elle continue de croire que sa neutralité, son indépendance et son impartialité comme institution sont des conditions essentielles au maintien d'un principe d'équité dans l'établissement de la carte électorale du Québec.

Par ailleurs, comme tous les intervenants du milieu, la Commission est consciente des défis posés à la représentation des régions moins densément peuplées où le taux de croissance de la population est moins important. Elle est sensible également aux représentations qui lui sont faites quant au rôle souvent décisif et multiforme que doit jouer le député dans ces régions.

À en juger par les tendances démographiques récentes, ces difficultés iront croissantes dans l'avenir. C'est pourquoi la Commission souhaite que l'Assemblée nationale amorce une réflexion de fond sur les principes de la représentation au Québec ainsi que sur les enjeux soulevés par les modalités de cette représentation.

La Commission est évidemment disposée à collaborer à cet effort de réflexion. Elle croit que c'est par cette voie que pourront être imaginées des solutions originales, capables à la fois de respecter les principes de juste représentation démocratique recherchés initialement par le législateur et les réalités nouvelles auxquelles la société québécoise est confrontée.

